

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

20 NOV. 2007

LA MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

à

MADAME ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS

NOR | INT | A | 07 | 06 | 14 | 13 | C

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd al Adha aura lieu aux alentours du 20 décembre 2007. La date précise sera annoncée ultérieurement par le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM).

La création du CFCM le 3 mai 2003, suivie de celle de Conseils Régionaux du Culte Musulman (CRCM) dans chaque région administrative ¹, a impliqué une gestion nouvelle des relations entre les services préfectoraux et la représentation de ce culte, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'Aïd al Adha. Il convient donc d'associer dans votre département des représentants du CRCM aux réunions de concertation organisées avec vos interlocuteurs habituels. De même sera-t-il nécessaire, toujours en liaison avec ces représentants, de mettre en place une coordination régionale pour résoudre les questions liées à l'Aïd al Adha.

Depuis plusieurs années, des instructions vous sont données en vue de concilier le profond attachement des musulmans à l'accomplissement de ce rite avec les dispositions réglementaires en matière de santé publique telles que définies notamment dans le livre II titre III du Code rural relatif au contrôle sanitaire des animaux et aliments (en particulier les articles R*231-15 et suivants), de protection animale telles que définies notamment dans le livre II titre Ier chapitre IV relatif à la protection des animaux (en particulier les articles R*214-63 à R*214-79) et de respect de l'environnement. Les dispositions pénales correspondant aux articles précités sont mentionnées entre autre aux articles R*237-2 et R*215-8. Les articles du Code rural relatifs à la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort imposent que l'abattage rituel s'effectue en abattoirs et prohibe la mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériels ou équipements qui permettraient l'abattage en dehors de ceux-ci. De la même façon, cet abattage est

¹ La région Ile-de-France est partagée en trois « régions » : Ile-de-France Ouest (Yvelines et Val d'Oise), Ile-de-France Est (Seine-et-Marne et Essonne) et Ile-de-France Centre (Paris et la petite couronne)

réalisé par des sacrificateurs habilités par l'une des trois mosquées agréées (Mosquée de Paris, Mosquée d'Evry et Mosquée de Lyon) et l'immobilisation des animaux doit être assurée par un procédé mécanique excluant toute contention manuelle.

En ce qui concerne les sacrificateurs habilités, vous vous attacherez à vérifier au préalable que les abattoirs confieront l'égorgeage des animaux à des sacrificateurs titulaires d'une carte en cours de validité, délivrée par l'une des trois mosquées agréées. La désignation d'un sacrificateur par la Préfecture doit rester exceptionnelle.

Il résulte également des dispositions des articles du Code rural précités et de la décision du Conseil d'Etat faisant suite à la requête de « l'Association Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs » du 10 octobre 2001, que les sites anciennement dénommés « dérogoires » sont totalement interdits.

Dans les zones où la capacité d'abattage est insuffisante, voire nulle, la recherche d'établissements susceptibles de répondre aux demandes devra être systématiquement étendue aux régions mieux pourvues. Il vous est possible également, en l'absence d'abattoir à proximité, d'envisager l'aménagement d'abattoirs temporaires pour ovins agréés pour la durée de l'Aïd al Adha, répondant aux exigences que rappelle l'annexe II de la présente circulaire. Leur financement pourra être assuré par des partenaires privés, éventuellement en liaison avec les communautés ou associations musulmanes. Ces abattoirs temporaires répondant à des normes strictes ne doivent pas être confondus avec les sites dérogoires interdits depuis l'Aïd al Adha de 2002.

De même, vous pourrez favoriser, en concertation avec les CRCM et les associations musulmanes, d'une part l'étalement des abattages sur trois jours, et, d'autre part, l'organisation de marchés en vif, avec transport des animaux par des professionnels agréés pour le transport des animaux vivants en application du L. 214-12 du Code Rural, puis abattage en abattoir agréé et retour des carcasses vers les consommateurs.

Vous laisserez le soin à vos interlocuteurs musulmans de rappeler aux fidèles les pratiques de substitution à l'abattage sur place.

Vous insisterez aussi, en particulier, lors des réunions de concertation, sur les risques sanitaires que présente la consommation de carcasses non inspectées par les services vétérinaires et sur les mesures de lutte contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles que sont le retrait et la destruction systématiques des matériels à risque spécifiés (MRS). En effet le retrait des MRS, qui s'applique à tous les animaux de l'espèce ovine quel que soit leur âge, constitue, en termes de santé publique, la mesure de sécurité essentielle au regard du risque de transmission des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.

La sévérité la plus grande devra être exercée à l'encontre des contrevenants, en veillant chaque fois que cela sera nécessaire à la mise en œuvre des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. En outre, afin d'éviter tout projet de sites hors abattoirs, il paraît utile de mettre en place une information adaptée, avertissant dès à présent les propriétaires et les organisateurs de sites potentiels des sanctions qu'ils encourent.

Concernant les conditions de transport des animaux, vous vous attacherez à vérifier que celles-ci sont compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce et avec les prescriptions réglementaires relatives au bien-être des animaux, notamment l'article R. 214-17 du Code rural.

Les mouvements des animaux devront tenir compte des mesures restrictives mises en place au titre de la fièvre catarrhale ovine.

Vous trouverez en annexe I de la présente circulaire les dispositions particulières de fonctionnement des abattoirs pérennes et temporaires, en annexe II les exigences relatives au fonctionnement et à l'agrément des abattoirs temporaires, en annexe III la fiche d'information à l'attention des acheteurs et consommateurs de carcasses d'ovins de moins de 12 mois et de plus de 12 kg achetées auprès d'un abattoir agréé, en annexe IV le fascicule relatif aux règles d'hygiène et de protection animale à remettre aux sacrificateurs et, en annexe V, la liste des abattoirs agréés pour l'abattage d'ovins et/ou de bovins.

Il vous sera possible, afin d'assurer le strict respect de la réglementation en matière de détention et de mouvement d'animaux, d'envisager la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux, dont un modèle figure en annexe VI.

Vous veillerez à ce que les éléments mentionnés en annexe VII de la dite circulaire apparaissent dans les procès verbaux qui seront établis dans chaque département. Ces renseignements devront être adressés par courrier électronique, avant le 1^{er} mars 2008, au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et au ministère de l'agriculture et de la pêche selon les modalités indiquées dans la même annexe.

Les exploitants des abattoirs seront eux-mêmes destinataires de la présente circulaire par l'entremise de leurs fédérations.

Enfin, vous veillerez à communiquer une copie de la présente circulaire aux Conseils Régionaux du Culte Musulman (CFCM).



Michèle ALLIOT-MARIE



Michel BARNIER

ANNEXE I

DISPOSITIONS PARTICULIERES DE FONCTIONNEMENT DES ABATTOIRS PERENNES ET TEMPORAIRES LORS DE LA FETE DE L'AID AL ADHA DE DECEMBRE 2007

Conditions générales de fonctionnement et dérogations accordées vis à vis desdites conditions dans le cadre de l'Aïd al Adha

- Les abattoirs doivent disposer d'un agrément communautaire (*Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale*), loco-régional (*Arrêté du 2 juin 1994 définissant le marché local pour les établissements préparant des viandes fraîches*) ou temporaire.
- La capacité d'abattage des abattoirs loco-régionaux est limitée à 1000 UGB (Unité Gros Bétail) par an avec un maximum de 20 UGB par semaine en application de l'article 37 de l'arrêté du 17 mars 1992 *relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements*. L'article 38 de ce même arrêté prévoit toutefois que ces établissements peuvent déroger à la limite hebdomadaire de 20 UGB pour tenir compte de l'importante demande liée aux fêtes religieuses. De plus, dans le cas où la limite des 1000 UGB par an serait dépassée en raison des nombreux abattages liés à l'Aïd-el-Adha, il conviendra de faire abstraction, dans le calcul du nombre total d'UGB abattus dans l'année, de la production liée spécifiquement à cette fête.
- Seule une dérogation quant au fonctionnement de l'abattoir est accordée dans le cadre de l'Aïd al Adha : il s'agit de la sortie des carcasses d'ovins de l'abattoir à une température supérieure à +7°C à cœur. Cette disposition exceptionnelle liée à l'Aïd al Adha concerne l'ensemble des départements français, y compris ceux qui ne possèdent pas d'abattoirs, dans la mesure où elle sous-entend que des carcasses peuvent être transportées, pendant cette période, à une température à cœur supérieure à +7°C, et que tout département peut être « traversé » par des véhicules transportant de telles carcasses. Cette dérogation peut également être appliquée aux carcasses de bovins de moins de 30 mois (elle ne concerne pas les bovins consignés en attente du résultat ESB).
- L'inspection *ante-mortem* des animaux doit être assurée de façon systématique, aussi bien dans des objectifs sanitaires que de traçabilité et de protection animale. A ce titre, vous contrôlerez en particulier les modalités de transport des animaux.
- Il est de la responsabilité de l'exploitant de l'abattoir de s'assurer de l'habilitation des sacrificateurs par un organisme religieux agréé (Mosquée de Paris, de Lyon ou d'Evry) ainsi que de leur formation aux règles d'hygiène et de protection animale. Les Services Vétérinaires s'assurent, dans le cadre de leurs inspections, que les sacrificateurs disposent de la formation correspondante à leur fonction, en particulier concernant l'immobilisation mécanique. Celle-ci doit être assurée par un procédé qui permet de limiter toute souffrance aux animaux et de garantir une saignée rapide et efficace : dans cette mesure, les simples berces ne satisfaisant aucunement à ces critères doivent être exclues. La saignée doit être réalisée rapidement après l'immobilisation par un sacrificateur habilité conformément à la réglementation.
- La sortie d'animaux vivants de l'abattoir en fin d'Aïd al Adha (animaux non abattus) est strictement interdite.
- Aucune dérogation ne pourra être accordée quant à la libération des carcasses de bovins de plus de 30 mois (levée de consigne) avant connaissance du résultat du test de dépistage vis à vis de l'ESB (Encéphalopathie Spongiforme Bovine).

- Aucune dérogation ne pourra être accordée quant à la remise au consommateur de carcasses de bovins de plus de 24 mois avec présence de colonne vertébrale (MRS). Les colonnes vertébrales des carcasses de bovins de plus de 24 mois doivent être désossées dans un atelier de découpe agréé ou dans une boucherie autorisée.

Récupération d'abats et gestion des déchets

- La récupération des pansettes vertes (non blanchies), vidées et lavées, est tolérée pour les abattages de l'Aïd al Adha.
- La récupération des langues et des abats blancs (autre que la pansette verte) ne pourra être effectuée que dans le strict respect des exigences réglementaires en vigueur concernant le retrait des MRS (Matériels à Risque Spécifié).
- La déméduation des ovins de plus de 12 mois pourra être effectuée par aspiration ou après fente (dans ce dernier cas, la traçabilité des deux demi-carcasses devra être clairement établie). Cette déméduation des animaux de plus de 12 mois reste donc obligatoire.
- Concernant la déméduation des ovins de moins de 12 mois et de plus de 12 kg devant être effectuée avant la remise directe au consommateur, il a été convenu que, par dérogation à la règle existante, celle-ci pourrait être réalisée par le chef de famille sous réserve que celui-ci soit informé. Vous trouverez en annexe V la fiche d'information, rédigée en français et en arabe, qui accompagnera les carcasses de cette catégorie d'animaux lors de leur sortie de l'abattoir.

Aspects financiers

- La pesée fiscale reste obligatoire pour l'ensemble des abattoirs concernés par l'Aïd al Adha (calcul des taxes), même si la facturation au client pourra être calculée forfaitairement.
- La liste des taxes, redevances et cotisations dues par l'abatteur est la suivante :
 - redevances sanitaires (abattage, découpe, résidus)
 - INTERBEV
 - fonds de l'élevage
 - taxe d'abattage
- Ces taxes ne peuvent en aucun cas être financées par une tierce partie (commune par exemple).

Gestion du personnel et du public

- Les personnes désirant assister à l'abattage de leur mouton ne doivent pas avoir accès à la chaîne d'abattage. Il pourra être envisagé, dans la mesure du possible, de leur permettre d'assister au sacrifice (derrière des vitres par exemple).
- Une concertation préalable entre l'exploitant de l'abattoir et les services vétérinaires devra avoir lieu afin d'organiser au mieux la planification des abattages, sachant que les services vétérinaires doivent être présents tout au long des inspections *ante* et *post-mortem*.

- Il est de la responsabilité de l'exploitant de l'abattoir d'assurer la sécurité des personnes à l'intérieur de son exploitation : personnel de l'abattoir, personnel d'inspection, public (vitesse de chaîne, aisance aux postes d'inspection, présence de parking pour le public,...). Une vigilance accrue relative aux règles d'hygiène et de sécurité du personnel (casques, gants, ...) sera nécessaire dans les abattoirs temporaires.
- Il sera possible d'envisager, en collaboration avec les instances religieuses concernées et après accord de l'exploitant de l'abattoir, le déroulement de la prière sur le site de l'abattoir afin de permettre le démarrage des sacrifices le plus tôt possible le 1^{er} jour de l'Aïd al Adha (pas de perte de temps après la fin de la prière liée au trajet entre la mosquée et l'abattoir que doivent effectuer les sacrificateurs). Il conviendra alors de prévoir l'ensemble des mesures de protection civile adéquates (sécurité des personnes).

ANNEXE II

MODALITES D'AGREMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES ABATTOIRS TEMPORAIRES

Le Préfet peut agréer, pour des abattages liés à une fête religieuse et pour une durée de quelques jours, des structures d'abattage temporaires d'ovins, fixes ou mobiles, sous réserve d'une part qu'il y ait un réel besoin local en capacité d'abattage dans le département et les départements limitrophes et d'autre part que les conditions suivantes soient respectées :

- a) transmission d'un dossier de demande d'agrément par l'exploitant tel que décrit ci-dessous au minimum 2 mois avant le début de l'activité ;
- b) engagement d'une mise sur le marché des produits limitée strictement au département d'implantation et aux départements limitrophes.

La marque de salubrité utilisée dans ces abattoirs temporaires peut être :

- a) soit l'estampille ronde décrite à l'article 5 de l'arrêté du 2 juin 1994 ;
- b) soit l'estampille personnelle des vétérinaires inspecteurs décrite à l'article 19 de l'arrêté du 15 mai 1974 ;
- c) soit l'estampille carrée décrite en appendice 2 de l'annexe I du projet d'arrêté relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant.

La durée pendant laquelle le fonctionnement de l'abattoir temporaire est autorisé est fixée à 3 jours.

Procédure d'agrément sanitaire des abattoirs bénéficiant d'un agrément temporaire

Présentation d'un dossier de demande d'agrément au Préfet du département d'implantation de la structure (Direction Départementale des Services Vétérinaires)

Le dossier présenté par l'exploitant et déposé au minimum 2 mois avant la fête religieuse doit comporter :

- la preuve de la nécessité de l'implantation d'un abattoir temporaire,
- des plans cotés permettant de visualiser les différents locaux et équipements envisagés, les circuits des animaux, des produits comestibles et des déchets, des personnes (employés, services vétérinaires et clients),
- un plan général qui présentera l'environnement de l'établissement : zone réservée au parking des clients, au parcage des animaux...,
- un descriptif des installations, des équipements et de leur fonctionnement. Une attention particulière sera portée aux modalités d'évacuation des sous produits d'abattage,
- les justificatifs de formation des personnes amenées à manipuler les animaux vivants,
- une copie des cartes d'habilitation des sacrificateurs (délivrées par les mosquées agréées),
- les aménagements qui permettront la réalisation de l'inspection *ante* et *post mortem* des animaux.

Une attention particulière sera apportée à la description des activités suivantes :

- amenée et contention des animaux : le poste d'immobilisation et le matériel de contention seront décrits avec précision,
- saignée des animaux, prélèvement de la moelle épinière,
- tri des sous-produits : retrait et tri des MRS, des autres sous-produits,
- modalité de stockage et fréquence d'enlèvement des sous-produits,
- évacuation des effluents,
- organisation de la chaîne : pour apprécier la cadence proposée, il conviendra de prendre en compte :
 - le type de chaîne et les compétences des personnels,
 - le tonnage maximal ou le nombre de têtes est précisé par l'exploitant dans le cadre de sa demande d'agrément.

- L'exploitant précisera les dispositions qu'il envisage de mettre en place afin d'éviter les nuisances environnementales ; en particulier les dispositions prises pour l'évacuation des sous-produits et des effluents ; les accords des organismes qui collecteront sous-produits et effluents seront joints au dossier (entreprises d'équarrissage, municipalité pour les stations d'épuration...).
- L'exploitant précisera les mesures qu'il envisage de prendre en terme de sécurité des personnes.

Phase d'essai de l'installation

Dès acceptation du dossier par le Préfet (Directeur Départemental des Services Vétérinaires), l'exploitant propose un essai de l'abattoir : l'abattoir est installé sur le site retenu pour le jour de la fête religieuse, afin que les accès des animaux, des particuliers, des véhicules de l'équarrissage ainsi que les raccordements aux réseaux d'assainissement puissent être appréciés. L'essai devra concerner un minimum de 20 animaux et permettra de valider le fonctionnement de la chaîne d'abattage et les compétences du personnel y compris celles des sacrificateurs. Un agrément conditionnel et la marque de salubrité seront délivrés afin de permettre la réalisation de cette phase de test et la commercialisation des carcasses produites au cours du test.

Si l'essai est concluant ou, après amélioration du fonctionnement si des observations ont été faites par un vétérinaire officiel, l'abattoir se verra attribuer pour la durée de la fête religieuse un agrément temporaire par le Préfet du département d'implantation de l'établissement.

L'agrément est attribué pour la structure décrite, pour le lieu d'implantation prévu, et pour un exploitant clairement identifié.

La liste des abattoirs agréés temporairement par les Préfets pour la fête religieuse sera publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

La liste des abattoirs agréés dans chaque département devra parvenir à la DGAL (Bureau des matières premières) au plus tard le 10 décembre 2007 en vue d'une publication au Journal Officiel avant le jour de l'Aïd al Adha.

Pesée fiscale et perception des taxes, redevances et cotisations dans ces abattoirs temporaires

Les exploitants des abattoirs bénéficiant d'un agrément temporaire devront s'acquitter des taxes légales, redevances et cotisations en vigueur. Les redevances sanitaires sont calculées en fonction du nombre de têtes abattues.

Respect de la réglementation en termes de protection de l'environnement

Si l'exploitant de l'abattoir ne dispose pas déjà d'une autorisation au titre des installations classées, il doit déposer un dossier auprès des services de la préfecture en vue de bénéficier d'une autorisation temporaire en application de l'article R. 512-37 du Code de l'environnement.

ANNEXE III

FICHE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ACHETEURS ET CONSOMMATEURS
DE CARCASSES D'OVINS DE MOINS DE 12 MOIS ET DE PLUS DE 12 KG
ACHETEES AUPRES D'UN ABATTOIR AGREE
A L'OCCASION DE L'AID AL ADHA DE DECEMBRE 2007

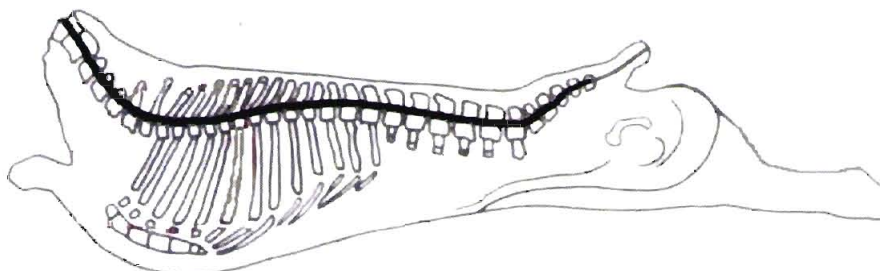
**FICHE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ACHETEURS ET CONSOMMATEURS
DE CARCASSES D'OVINS DE MOINS DE 12 MOIS ET DE PLUS DE 12 KG
ACHETEES AUPRES D'UN ABATTOIR AGREE
A L'OCCASION DE L'AID AL ADHA DE DECEMBRE 2007**

Vous venez d'acquérir une carcasse de mouton abattu dans le respect de la réglementation sanitaire, en abattoir agréé.

La viande de cette carcasse a donc été reconnue propre à la consommation, comme en atteste la présence d'une marque de salubrité de forme ovale, ronde ou carrée apposée sur cette carcasse.

Cette carcasse vous a été livrée entière (en un seul morceau). Elle contient donc la moelle épinière située dans la colonne vertébrale (cf. schéma).

Schéma : Trajet de la moelle épinière sur une carcasse de mouton fendue



LA MOELLE EPINIERE DES MOUTONS NE DOIT PAS ETRE CONSOMMEE.

Afin de ne pas consommer la moelle épinière, vous pouvez, avant de préparer la carcasse, soit :

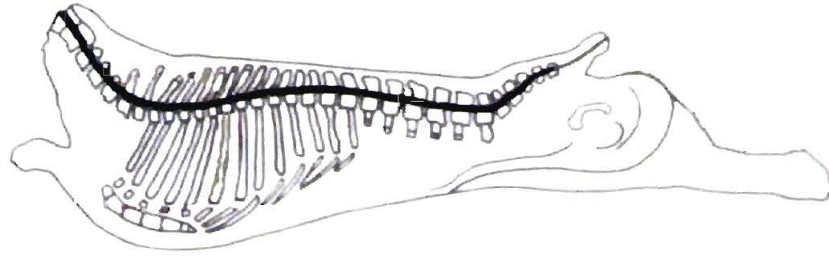
- la confier à votre boucher pour qu'il la retire. Il vous remettra alors la carcasse divisée en deux que vous pourrez consommer normalement ;
- retirer vous-même la moelle épinière avant la cuisson. Pour ce faire, le plus simple est de sectionner l'ensemble des os de la colonne (vertèbres) pour les séparer du reste de la carcasse. Ces os (avec la moelle épinière qu'ils contiennent) seront mis à la poubelle.

ورقة توضيحية

إلى المشتريين وإلى المستهلكين لأصاحي الأغنام التي يقل عمرها عن 12 شهراً و يزيد وزنها عن 12 كلف والمشتراة بمناسبة عيد الأضحى لشهر كانون الأول (ديسمبر) 2007

لقد اشترىتم أضحية غنم مذبوحة وفق القوانين الصحية. ويمثل ذلك ضماناً لكم بأن هذه اللحوم قابلة للاستهلاك كما يدل على ذلك تواجد طابع على شكل مستدير أو مستطيل على الضحية. في حال تسلمكم الأضحية كاملة وغير مجزأة فإنها تحتوي إذا على النخاع الشوكي داخل العمود الفقري. (شاهدوا الرسم التالي)

✓ الرسم : مسار النخاع الشوكي في الأضحية



من أجل سلامتكم يمنع منعاً كلياً استهلاك النخاع الشوكي للأغنام

من أجل عدم استهلاك النخاع الشوكي يمكنكم إعداد الأضحية قبل طبخها بالطريقة التالية :

- تكليف الأضحية الجزار بإزالة النخاع الشوكي كي يعيدها لكم بعد تقسيمها إلى قسمين. عندها يمكنكم استهلاكها بدون خطر.

أو

- القيام بإزالة النخاع الشوكي بأنفسكم قبل طبخ اللحم. وفي هذه الحالة عليكم أن تقطعوا كل العظام المكونة للعمود الفقري لفصلها عن بقية الأضحية. وينبغي رمي هذه العظام مع النخاع الشوكي الذي تحتويه في صندوق الزبالة.

ANNEXE IV

FASCICULE A REMETTRE AUX SACRIFICATEURS
RELATIF AUX REGLES D'HYGIENE ET DE PROTECTION ANIMALE

POUR LE RESPECT
DES RÈGLES DE PROTECTION ANIMALE



FASCICULE DESTINÉ AUX SACRIFICATEURS LORS DE LA FÊTE DE L'AÏD AL ADHA

Document élaboré par le Bureau de la protection animale
du ministère de l'Agriculture et de la Pêche
avec la collaboration

de l'OABA

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

et de la FNEAP

Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoirs Prestataires de services

Amenée des animaux

Attente
Les animaux ne doivent être acheminés vers le poste de contention que si leur abattage est pratiqué aussitôt.

Les sacrificateur doit être prêt à opérer dès que l'animal arrive dans le box.

Les animaux peuvent éventuellement rester en attente dans le couloir d'amenée mais ne doivent pas pénétrer dans l'équipement de contention si l'opérateur n'est pas prêt.



Immobilisation

Contention
L'équipement de contention doit être maintenu dans un état de propreté satisfaisant.

L'immobilisation par un procédé mécanique est obligatoire*

La mise en place de l'animal doit être réalisée dans le calme, sans brutalité. L'équipement de contention doit être réglé en fonction de la taille des animaux.

L'immobilisation, avant la saignée, doit être la plus brève possible pour limiter le stress de l'animal.

Les animaux ne peuvent en aucun cas être immobilisés au moyen de liens.

** procédé mécanique qui exclut l'usage de liens et le recours à une immobilisation uniquement manuelle et qui conditionne éventuellement l'absence d'étourdissement.*



Etourdissement

Etourdissement
L'étourdissement de l'animal, préalable à l'égorgement, permet d'éviter souffrance et frayeur à l'animal. Le travail des opérateurs est facilité par l'absence de mouvements lors des opérations de mise à mort de l'animal.

Abattage

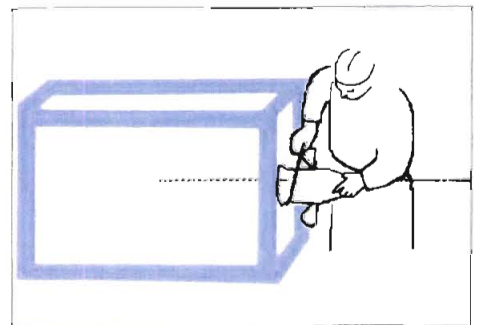
Saignée

La saignée doit impérativement être faite sur un animal immobilisé.

La contention doit être maintenue pendant la durée de la saignée.

Le sacrificateur, habilité par une autorité compétente, doit disposer de **l'expérience nécessaire** pour réaliser la saignée ou avoir suivi une formation appropriée.

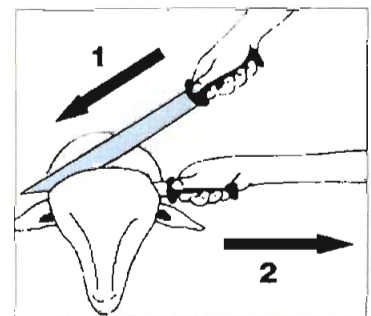
Les matériels et les équipements doivent permettre à l'opérateur de prendre **une position facilitant le déroulement des opérations** (hauteur du sacrificateur par rapport à l'équipement de contention).



Le couteau doit être affûté périodiquement à l'aide d'une meule pour rétablir le tranchant mais il doit également être affilé à l'aide d'un fusil ou de broches croisées le plus régulièrement possible afin de conserver un pouvoir de coupe optimal. La longueur de la lame doit être adaptée à la taille de l'animal.

1 : La lame doit couper dans un mouvement de descente en diagonale, en poussant du haut vers le bas.

2 : La lame doit couper dans un mouvement horizontal, en retrait vers l'arrière, avec une force suffisante pour trancher profondément.



Vue de la gorge de l'animal

Suspension

Il est interdit de suspendre un animal encore conscient.

L'animal ne peut être suspendu que mort après que la saignée soit complète.

Ces principes s'inscrivent dans la démarche qualité de l'entreprise :

La santé publique à travers l'hygiène des produits

La sécurité des personnes

Le bien-être des animaux

Principales dispositions de la réglementation en vigueur

Sur l'abattage rituel : le Code rural

• L'abattage rituel en dehors d'un abattoir agréé est interdit et constitue un délit

Art. R.214-73 : Il est interdit à toute personne de procéder ou de faire procéder à un abattage rituel en dehors d'un abattoir. La mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériel ou équipement en vue de procéder à un abattage rituel en dehors d'un abattoir est interdite.

• Les obligations du responsable d'abattoir

Art. R.214-68 : Il est interdit à tout responsable d'abattoir d'effectuer ou de faire effectuer l'abattage ou la mise à mort d'un animal si les dispositions convenables n'ont pas été prises afin de confier les opérations de déchargement, d'acheminement, d'hébergement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage ou de mise à mort des animaux à un personnel disposant d'une formation en matière de protection animale ou encadré par une personne ayant cette compétence.

Art. R.214-65 : Toutes les précautions doivent être prises en vue d'épargner aux animaux toute excitation, douleur ou souffrance évitables pendant les opérations de déchargement, d'acheminement, d'hébergement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage ou de mise à mort.

Art. R.214-67 : Les locaux, les installations et les équipements des abattoirs doivent être conçus, construits, entretenus et utilisés de manière à épargner aux animaux toute excitation, douleur ou souffrance évitables.

Art. R.214-69 : L'immobilisation des animaux est obligatoire avant tout abattage. La suspension des animaux est interdite avant leur étourdissement ou leur mise à mort.

• L'habilitation des sacrificateurs

Art. R.214-75 : L'abattage rituel ne peut être effectué que par des sacrificateurs habilités par les organismes religieux agréés, sur proposition du ministre de l'intérieur, par le ministre chargé de l'agriculture.

Les organismes agréés mentionnés à l'alinéa précédent doivent faire connaître au ministre chargé de l'agriculture le nom des personnes habilitées et de celles auxquelles l'habilitation a été retirée. (...)

Les sacrificateurs doivent être en mesure de justifier de cette habilitation aux agents mentionnés aux articles L. 214-19 et L. 214-20.

et la directive 93/119/CE du Conseil du 22 décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort.

Sur le fonctionnement des abattoirs : la réglementation européenne

• Le règlement (CE) n° 853-2004 du Parlement et du Conseil fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

*Les locaux de stabulation doivent être d'une taille suffisante pour assurer le respect du bien-être des animaux [point c), § 1) chap. II, Ann. III]

*Après l'arrivée des animaux dans l'abattoir, l'abattage ne doit pas être indéument retardé. Toutefois, lorsque les exigences de bien-être le requièrent, les animaux doivent être mis au repos avant l'abattage [Point 1) Chap. IV, Ann. III]

*Les animaux introduits dans le hall d'abattage doivent être abattus sans retard indu [Point 4) Chap. IV, Ann. III]

*L'étourdissement, la saignée, le dépouillement... doivent être effectués sans retard indu [Point 7) Chap. IV, Ann. III]

• Le règlement (CE) n° 854-2004 du Parlement et du Conseil fixant des règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

*Le vétérinaire officiel doit vérifier le respect des règles communautaires et nationales applicables en matière de bien-être des animaux, notamment celles concernant la protection des animaux au moment de l'abattage et en cours de transport.

ANNEXE V

LISTE DES ABATTOIRS D'OVINS ET/OU DE BOVINS AGREES

- abattoirs produisant de la viande pouvant être mise sur le marché communautaire
- abattoirs loco-régionaux produisant de la viande pouvant être mise sur le marché du département et des départements limitrophes

Les espèces sont codifiées avec la terminologie suivante :

BOVIN = BOVINS

SOL = SOLIPEDES DOMESTIQUES

PETITR = OVINS / CAPRINS

CHEVREAUX = CHEVREAUX

PORC = PORCINS

GROSG = GIBIER ONGULE D'ELEVAGE

Abattoirs communautaires animaux de boucherie (agréments valides)

N° agrément	Raison sociale	Adresse	Espèces
0103301	SNUAB ABATTOIR MUNICIPAL	ZI d'Arlod 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	-BOVIN-PETITR-SOL
0105330	ABATTOIR MUNICIPAL CAB	rue François Arago Pôle des viandes 01000 BOURG-EN-BRESSE	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
0105334	ABATTOIRS DES CRETS	3, rue Joseph Jacquard 01000 BOURG-EN-BRESSE	-PORC
0118701	GESLER	01260 HOTONNES	-BOVIN-PETITR-SOL
0124601	LA BRESSE	Le Village 01660 MEZERIAT	-PORC
0238101	SARL SOCIETE D'ABATTAGE D'HIRSON	138 rue de Guise 02500 HIRSON	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-PORC-SOL
0240801	ETS SEDAL	151 avenue Pierre Mendès France 02002 LAON CEDEX	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-PORC-SOL
02558001	PIG AISNE	route du Cateau 02170 NOUVION-EN-THIERACHE-(LE)	-PORC
0303601	ABATTOIR INDUSTRIEL SICABA	18 RUE ALBERT RONDEUX 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
0309401	SOCIETE VICHYSOISE D'ABATTAGE	ZI DE VICHY RHUE 03300 CREUZIER-LE-VIEUX	-BOVIN-PETITR-PORC
0313801	ABATTOIR DE LAPALISSE	Route de Dompierre 03120 LAPALISSE	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
0313817	FOREZ PORC	ZI DE LUBILLE - ROUTE DE JALIGNY 03120 LAPALISSE	-PORC
0318501	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE MONTLUCON	RUE BENOIST D'AZY 03100 MONTLUCON	-BISON-BOVIN-GROSG-PORC-SOL
03185205	SOCIETE D'EXPLOITATION MONTLUCONNAISE ABATTOIR PORC	21 RUE BENOIST D'AZY 03108 MONTLUCON CEDEX	-PORC
0331501	SOCOPA ENTREPRISE	ROUTE DU BOURBONNAIS 03430 VILLEFRANCHE-D'ALLIER	-BOVIN
0407001	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE DIGNE LES BAINS (SARL)	20, Avenue Saint-Véran 04000 DIGNE LES BAINS	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
0420901	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE SISTERON (SEAS)	8 Allée des Romarins Parc d'Activité Val de Durance 04200 SISTERON	-PETITR
0506101	SICABA - ABATTOIR COLLECTIF ALPIN	Moulin du pré Route de Barcelonnette 05000 GAP	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
06099001	SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU MERCANTOUR	Lieu-dit l'Ile 06260 PUGET-THENIERS	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC
0701001	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS D'ANNONAY	Parc Riboulon 07100 ANNONAY	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
0701901	SOCIETE D'EXPLOITATION DES NOUVEAUX ABATTOIRS D'AUBENAS	Lieu-dit Onze Mille Vierges 07200 AUBENAS CEDEX	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC
0810501	ABATTOIR MUNICIPAL	rue de l'ABATTOIR 08000 CHARLEVILLE-	-BOVIN-PETITR-PORC-

	SOCADA - SOCAVI	MEZIERES	SOL
0836201	SOREDEX-SOBEVIR	rue de la SUCRERIE 08300 RETHEL	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
0922501	REGIE DES ABATTOIRS DE PAMIER	Chemin de la Rijolle Z ONE INDUSTRIELLE DE PIC 09100 PAMIER	-BOVIN-CHEVREUX-PETITR-PORC-SOL
0928904	REGIE DES ABATTOIRS DE LORP SENTARAILLE	ZI le Pradas 09190 LORP-SENTARAILLE	-BOVIN-CHEVREUX-PETITR-PORC-SOL
1029702	SICABA	ZONE INDUSTRIELLE DES ECREVOLLES Avenue des Tirverts 10150 PONT-STE-MARIE	-BOVIN-CHEVREUX-PETITR-PORC-SOL
11076001A	ABATTOIR SPANGHERO VIANDES (SA)	abattoir du lauragais AVENUE DU Dr GUILHEM 11400 CASTELNAUDARY	-BOVIN-SOL
11076001B	ABATTOIR SPANGHERO VIANDES (SA)	abattoir du lauragais AVENUE DU Dr GUILHEM 11400 CASTELNAUDARY	-CHEVREUX-PETITR
11076001C	ABATTOIR SPANGHERO VIANDES (SA)	abattoir du lauragais AVENUE DU Dr GUILHEM 11400 CASTELNAUDARY	-PORC
11262001A	ABATTOIRS DE NARBONNE (SOCIETE D'EXPLOITATION DES)	Sté. SEAN Ave.Gal.Leclerc 11100 NARBONNE	-BOVIN-SOL
11262001B	ABATTOIRS DE NARBONNE (SOCIETE D'EXPLOITATION DES)	Sté. SEAN Ave.Gal.Leclerc 11100 NARBONNE	-CHEVREUX-PETITR
11262001C	ABATTOIRS DE NARBONNE (SOCIETE D'EXPLOITATION DES)	Sté. SEAN Ave.Gal.Leclerc 11100 NARBONNE	-GROSG-PORC
11304003A	ABATTOIRS DE QUILLAN (EURL D'EXPLOITATION DES)	Avenue Maridés 11500 QUILLAN	-BOVIN-SOL
11304003B	ABATTOIRS DE QUILLAN (EURL D'EXPLOITATION DES)	Avenue Maridés 11500 QUILLAN	-CHEVREUX-PETITR
11304003C	ABATTOIRS DE QUILLAN (EURL D'EXPLOITATION DES)	Avenue Maridés 11500 QUILLAN	-GROSG-PORC
1205201	CAPDENOISE D'ABATTAGE SARL C.A.P.S.	Rue Claude Bernard 12700 CAPDENAC-GARE	-CHEVREUX-PETITR
1205205	FIPSO INDUSTRIE ETABLISSEMENTS DE CAPDENAC	Rue Claude Bernard 12700 CAPDENAC-GARE	-PORC
12208014	LE FRIBOUL S.A.S.	La Plaine des Cazes 12400 ST-AFFRIQUE	-CHEVREUX
1220810	SARL OVIASUD	1085, avenue Georges Pompidou 12400 ST-AFFRIQUE	-BOVIN-CHEVREUX-PETITR
1222301	VIANDES POUJOL FRERES S.A.S.	Z.A. les Bessières 12420 STE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE	-BOVIN-PORC
12241002	SOCIETE PORC MONTAGNE	Z.I. d'Arsac BP 3221 12850 STE-RADEGONDE	-PORC
1224101	ABATTOIR DU DISTRICT DE RODEZ	Z.I. d'Arsac 12850 STE-RADEGONDE	-BOVIN-CHEVREUX-GROSG-PETITR
12300010	Régie des abattoirs à autonomie financière et responsabilité mora	Z. I. La Madeleine 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	-BOVIN-CHEVREUX-PETITR-PORC
13108001	ALAZARD ET ROUX	Route de Grasilles 13150 TARASCON	-BOVIN-GROSG-PETITR-SOL
1406909	SOCAVIA	BEUVILLERS 14102 LISIEUX CEDEX	-BOVIN-PETITR
1465409	E.V.A.	ZI de l'Abattoir 14170 ST PIERRE SUR	-BOVIN

		DIVES	
1475210	SOVIBA	RTE D'EPINAY 14310 VILLERS BOCAGE	-BOVIN
1501410	COVIAL	Parc de Tronquières rue Gabriel Lacoste 15000 AURILLAC	
1501410	COVIAL	Parc de Tronquières rue Gabriel Lacoste 15000 AURILLAC	-PETITR
1501410	COVIAL	Parc de Tronquières rue Gabriel Lacoste 15000 AURILLAC	-PORC
1509401	ABATTOIR DE LAROQUEBROU	15150 LAROQUEBROU	-BOVIN-CHEVREAUX- GROSG-PETITR-SOL
1514102	ABATTOIR DE NEUSSARGUES	MAIRIE 15170 NEUSSARGUES	-BOVIN-CHEVREAUX- GROSG-PETITR-SOL
1514102	ABATTOIR DE NEUSSARGUES	MAIRIE 15170 NEUSSARGUES	-PORC
1515205	SARL DES ABATTOIRS DU PAYS DE PIERREFORT	15230 PIERREFORT	-BOVIN-CHEVREAUX- PETITR-SOL
1515205	SARL DES ABATTOIRS DU PAYS DE PIERREFORT	15230 PIERREFORT	-PORC
16073047	ABATTOIR de Chalais	32 Bis Rue Jean Rémon 16210 CHALAIS	-BOVIN-CHEVREAUX- GROSG-PETITR-PORC- SOL
16106003	COMMUNE DE CONFOLENS	70 avenue Gambetta 16500 CONFOLENS	-BOVIN-CHEVREAUX- GROSG-PETITR-PORC
16206021	SARL LES VOLAILLES MANSLOISES	5, rue Alfred Renolleau 16230 MANSLE	-PETITR
16292002	ABATTOIR de Ruffec	Route de Montjean 16700 RUFFEC	-BOVIN-CHEVREAUX- GROSG-PETITR-PORC- SOL
17138001	ETS FLATREAU	17470 DAMPIERRE SUR BOUTONNE	
17241001	SEM SECAM MONTGUYON	17270 MONTGUYON	-BOVIN-PETITR-PORC- SOL
17434001	SOCIETE SURGERIENNE D'ABATTAGE	ZONE INDUSTRIELLE B P 84 17700 SURGERES	-BOVIN-PETITR-SOL
1805901	SAS DOUX FRAIS établissement du Chatelet	Avenue de l'Europe 18170 LE CHATELET	-CHEVREAUX
1901001	P.V.19 SOL-VIANDES S.A.S.	L'Hospital B.P. 25 19400 ARGENTAT	-BOVIN-GROSG
1903101	SEUDAC	ZI le Teinchurier 19100 BRIVE-LA- GAILLARDE	-BOVIN-GROSG- PETITR-PORC-SOL
19121001	ABATTOIR MUNICIPAL DE LUBERSAC	Rue des abattoirs 19210 LUBERSAC	-BOVIN-GROSG- PETITR-PORC-SOL
1927501	ABATTOIR MUNICIPAL USSEL	Rue du Moulin du Peuch 19200 USSEL	-BOVIN-GROSG- PETITR-PORC-SOL
210540001	COPAB	6, rue Lavoisier 21200 BEAUNE	-BOVIN-CHEVREAUX- GROSG-PETITR-PORC- SOL
211540001	COPAC	17, route de Troyes 21400 CHATILLON- SUR-SEINE	-BOVIN-CHEVREAUX- PETITR-PORC
216630001	SA GROUPE BIGARD	rue de l'oze 21150 VENAREY-LES- LAUMES	-BOVIN-PETITR
2204601	KERMENE S.A.S.	Le Perey 22330 ST JACUT DU MENE	-BOVIN-PORC
2206701	SOCOPA ENTREPRISES	Z. I. Graces 22200 GRACES	-BOVIN
2209301	COOPERL HUNAUDAYE	rue de la Jeannaie 22403 LAMBALLE CEDEX	-PORC

2211301	ABATTOIR PUBLIC LANNION	17, rue Louardoul 22300 LANNION	-BOVIN-PETITR-PORC
2213606	LOUDEAC VIANDES	22600 LOUDEAC	-PORC
2226201	QUINTIN VIANDES	Rue de la Madeleine 22800 QUINTIN	-BOVIN-PETITR-PORC
2226601	ABATTOIR PUBLIC ROSTRENEN	12, rue Rosa Le Hénaff 22110 ROSTRENEN	-BOVIN-PETITR-PORC
2237101	SVA JEAN ROZE	ZI LES GABORIAUX 22230 TREMOREL	-BOVIN-PORC
2309601	ARCADIE DISTRIBUTION SARL	Route de Courtille 23000 GUERET	-BOVIN-PETITR-SOL
240370011	REGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS	Route de Ste Alvère 24100 BERGERAC	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
240530011	SOBEVAL	Avenue Louis Lescure 24759 BOULAZAC	-BOVIN
241670021	PETIT Didier ABATTOIR MUNICIPAL	22, avenue Guyenne 24500 EYMET	-BOVIN-PETITR-PORC
242800011	BRUSAMOLIN & FILS (SARL)	Route de Beaumont 24540 MONPAZIER	-CHEVREAUX
242990011	ABATTOIR MUNICIPAL DE MUSSIDAN	14, rue Gorry 24400 MUSSIDAN	-BOVIN-PETITR-PORC
243520071	ABATTOIR MUNICIPAL DE RIBERAC	Rue André Cheminade 24600 RIBERAC	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
245100021	SAS VEAU-DU-PERIGORD - ETS DELGUEL	Envaux 24220 SAINT-VINCENT-DE-COSSE	-BOVIN
245510011	SOCIETE PERIGOURDINE D'ABATTAGE	24800 THIVIERS	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
2505620	SICA GAB	BP 2007 25050 BESANCON Cedex 25000 BESANCON	-BOVIN-PETITR-PORC
25462020	ABATTOIR DU HAUT DOUBS	Rocade george Pompidou 25301 PONTARLIER CEDEX	-BOVIN-PETITR-PORC
25578030	LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE	Zone Artisanale des Banardes 25800 VALDAHON	-PORC
26107560	DROME LAPINS (SAS)	26350 CREPOL	-CHEVREAUX
2611311	ABATTOIR DU DIOIS (SARL)	avenue de la clairette 26150 DIE	-BOVIN-PETITR-PORC
26281011	CARBEC	quartier des ors 26100 ROMANS-SUR-ISERE	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
26362268	EUROPAGRO	1, Allée G. MARCONI Z.I des Auréats 26000 VALENCE	-BOVIN-PETITR-PORC
2742801	SOCOPA ENTREPRISE SICO	Les abattoirs Cours Saint PAUL 27110 NEUBOURG	-BOVIN-PETITR-PORC
28280004	AIM GROUPE -site de Nogent	Le Clos Brissac 28402 NOGENT LE ROTROU CEDEX	-BOVIN-PETITR
2902001	BREVIAL	ZI DES PAYS BAS 29510 BRIEC	-PORC
2902701	SEAE SOCOPA CHATEAUNEUF	ZONE INDUSTRIELLE 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	-PORC
2905301	SOCIETE LUCIEN CORRE	6 ROUTE DE LANVOY 29590 LE FAOU	-BISON-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
2909701	LOUIS GAD	19 RUE DE LANDIVISIAU BP 90369 LAMPAUL GUIMILIAU 29403 LANDERNEAU CEDEX	-PORC
2912401	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE LESNEVEN	23 RUE ARVOR 29260 LESNEVEN	-BISON-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
2922501	JEAN HENAFF PRODUCTION	LE BOURG 29710 POULDREUZIC	-PORC

2923206	SOCABAQ	10 RUE LOUIS LE BOURHIS 29551 QUIMPER	-BOVIN-GROSG-SOL
2923301	GROUPE BIGARD	BP 53 ZI DE KERGOSTIOU 29300 QUIMPERLE	-BOVIN-GROSG-PORC
2A10310	BETAIL SUD (SARL)	20167 CUTTOLI CORTICCHIATO	-BOVIN-PETITR-PORC
3000725	COMMUNE D'ALES	Avenue des Frères Lumière 30100 ALES	-BOVIN-SOL
3000725GG	COMMUNE D'ALES	Avenue des Frères Lumière 30100 ALES	-GROSG
3000725PC	COMMUNE D'ALES	Avenue des Frères Lumière 30100 ALES	-PORC
3000725PR	COMMUNE D'ALES	Avenue des Frères Lumière 30100 ALES	-CHEVREAUX-PETITR
3035001GG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS	ZI Route de Ganges 30120 LE VIGAN	-GROSG
31080001	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS	31350 BOULOGNE-SUR-GESSE	-BOVIN-PETITR-PORC
31483001	ABATTOIR PUBLIC	31800 SAINT-GAUDENS	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
3201320	SOCIETE GERSOISE D'ABATTAGE (SOGA)	ROUTE D'AGEN 32000 AUCH	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
3210720	SOCIETE CONDOMOISE D'ABATTAGE	Rue Jules Ferry 32100 CONDOM	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
3214720	GIMONT ABATTAGES	Route de Mauvezin 32200 GIMONT	-BOVIN-PETITR-PORC
3241020	SOCIETE NOUVELLE DES ABATTOIRS	Route de Cazaux Saves 32130 SAMATAN	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
3303602	GIE ABATTOIRS BOVINS	route de Grignols 33430 BAZAS	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC
3306301	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	Monsieur le Président de la CUB Esplanade Charles De Gaulle 33073 BORDEAUX CEDEX	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-PORC-SOL
341990015	REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS DE PEZENAS	26 AVENUE CAMILLE GUERIN 34120 PEZENAS	-BOVIN-PETITR-PORC
3500401	A.I.M. Groupe	26, Avenue Kléber 35560 ANTRAIN	-BOVIN-PETITR
3506802	TENDRIADE COLLET	22 RUE JOLIOT CURIE 35220 CHATEAUBOURG	-BOVIN
3512502	GATINE VIANDES	Z.I. La Bougeoire 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	-PORC
3515201	SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE	16, Rue Jean Bart 35340 LIFFRE	-BOVIN
3518404	S.E.D.A.M.	Z.A. de la Gautrais Route de St Meen 35360 MONTAUBAN de BRETAGNE	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
3518801	COOPERL HUNAUDAYE	Boulevard de l'Abbaye 35160 MONTFORT SUR MEU	-PORC
3525102	SOCIETE INTERCOMMUNALE d'ABATTAGE	Route de Chasné 35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE	-BOVIN-PETITR-PORC
3525702	ETABLISSEMENTS ABERA	Rue Victor Roussin 35460 SAINT BRICE EN COGLES	-PORC
3527501	INSTITUT NATIONAL RECHERCHE AGRONOMIQUE	Domaine de La Prise 35590 SAINT GILLES	-PORC
3535303	ETABLISSEMENTS JEAN CHAPIN	Rue du Lieutenant Colonel Dubois 35921 RENNES CEDEX	-BOVIN-PETITR
3536005	S. V. A. JEAN ROZE	Rue Victor Baltard 35500 VITRE	-BOVIN-PETITR
36006006	ARGENTON ABATTAGE	20, Rue de l'abattoir 36200 ARGENTON	-BOVIN-PETITR-PORC

	(SARL)	SUR CREUSE	
36091001	ABATTOIR DU BOISCHAUT	ZI. La Préasles 36400 LACS	-BOVIN-PETITR-PORC
36119001	TRICOCHÉ-SOMEVIA (SARL)	Route de Saint Pierre de Maille 36220 MERIGNY	-BOVIN-PETITR
36224001	SA TRICOCHÉ ET FILS	Route de Lureuil 36220 TOURNON ST MARTIN	-BOVIN-PETITR
3717501	INSTITUT NATIONAL RECHERCHE AGRONOMIQUE	DOMAINE DE L'ORFRAISIÈRE 37380 NOUZILLY	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
3722601	SOCIÉTÉ ANONYME CERF CENTRE OUEST	ROUTE DE SAINT EPAIN 37800 STE-MAURE-DE-TOURAINÉ	-BOVIN-GROSG-PETITR-SOL
3813001	Abattoirs de la Côte St André	Le Rival et la Gare 38260 CÔTE-SAINT-ANDRÉ (LA)	
3817001	ABAG SA	Avenue de Louisiane 38120 FONTANIL-CORNILLON	
3817001	ABAG SA	Avenue de Louisiane 38120 FONTANIL-CORNILLON	-BOVIN-SOL
3840101	ABATTOIRS CHARVERON FRÈRES	ZI St Jean de Soudain BP 49 38110 SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	
3941102	GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER	1295 ROUTE DE LA LIÈME 39570 PERRIGNY	-BISON-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
4008805	SOCIÉTÉ D'ABATTAGE DE LA CHALOSSE	52, rue Pascal Lafitte 40100 DAX	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
4011905	ABATTOIR MUNICIPAL	Chemin de Piquette 40700 HAGETMAU	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
4019204	SOCIÉTÉ MONTAISE D'ABATTAGE	108, rue de la ferme de Fatigue 40000 MONT-DE-MARSAN	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
4101802	ETS GOURAULT	61, Rue André Boule - BP 1315 41000 BLOIS	-BOVIN-CHEVREUX-GROSG-PETITR-SOL
4126902	LES ABATTOIRS DU PERCHE VENDOMOIS (SEAV)	51, AVENUE RONSARD 41100 VENDÔME	-BOVIN-CHEVREUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
42005003	SEDEMAF	RUE DE LA LOIRE 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON	-CHEVREUX
4205201	SAEM ABATTOIR DU PAYS DE CHARLIEU	ZI ROUTE DE ST BONNET 42190 CHARLIEU	-BISON-BOVIN-CHEVREUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
4209401	STE FOREZIENNE D'ABATTAGE	RUE DE LA LOIRE 42110 FEURS	-BOVIN
4218601	PERONNET SARL	LE GRAND PONT 42800 RIVE-DE-GIER	-BOVIN-CHEVREUX-PETITR
4218701	SICAREV	197 ROUTE DE CHARLIEU 42335 ROANNE CEDEX	-BOVIN
4225701	VALEYRE ET CIE	CHEZ GAME 42620 ST-MARTIN-D'ESTREUX	-CHEVREUX
4230401	SADEDAS	CHEMIN DE LA PRAIRIE 42450 SURY-LE-COMTAL	-BOVIN
4230502	STEPHANOISE D'ABATTAGE	RUE SALVADOR ALLENDE POLE DE LA VIANDE 42350 TALAUDIÈRE	-BOVIN-CHEVREUX-GROSG-PETITR-PORC
4304001	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE BRIOUDE (SEAB)	43100 BRIOUDE	-BOVIN-CHEVREUX-PETITR-PORC-SOL
43152002	ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE POLIGNAC	ZAC DE BLEU 43000 POLIGNAC	

4326801	SOCIETE COOPERATIVE DES ABATTOIRS D'YSSINGEAUX (SOCABY)	rue du Docteur Pipet 43200 YSSINGEAUX	-BOVIN-CHEVREAUX- GROSG-PETITR-PORC- SOL
44036001	VIOL SA (abattoir)	BP 37 Avenue Quentin Miglioretti 44141 CHATEAUBRIANT	-BOVIN
4514704	ORLEANS VIANDES	45, rue de Curembourg BP 211 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS	-BOVIN-SOL
4514704	ORLEANS VIANDES	45, rue de Curembourg BP 211 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS	-PORC
4612801	SOGEAG	Rue des Artisans 46500 GRAMAT	-CHEVREAUX-GROSG- PETITR
4625101	ABATTOIR DU PAYS DE SAINT-CERE	ABATTOIR DU PAYS DE SAINT-CERE Route de Gramat 46400 ST CERE	-BOVIN-CHEVREAUX- GROSG-PETITR-PORC
47323002	VIANDES DES BASTIDES	Z.I. La Barbière Abattoir 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT	-BOVIN-PETITR-PORC
4808001	REGIE ABATTOIR MUNICIPAL	quartier abattoirs 48300 LANGOGNE	-BOVIN-GROSG- PETITR-PORC
4809201	SA SOGEMA (ABATTOIR)	Avenue Pierre Sémard 48100 MARVEJOLS	-BOVIN-GROSG- PETITR-PORC
4814001	COMMUNE DE SAINT- CHELY-D APCHER (ABATTOIR)	Route de Chassignolles 48200 ST-CHELY- D'APCHER	-BOVIN-PETITR-PORC
49099002	CHARAL	1 place des Prairies 49300 CHOLET	-BOVIN-SOL
4909907	LAURIAL	6 rue du Charollais 49300 CHOLET CEDEX	-PORC
4917601	SOVIBA LE LION	Z.I. La Coudère RTE DE GREZ NEUVILLE 49220 LE LION D'ANGERS	-BOVIN
5012909	ABATTOIR SMANCO	quartier du Maupas 50100 CHERBOURG OCTEVILLE	-BOVIN-CHEVREAUX- GROSG-PETITR-PORC- SOL
5014702	SIC de NORMANDIE	BP 519 50200 COUTANCES	-BOVIN-SOL
5014702	SIC de NORMANDIE	BP 519 50200 COUTANCES	-PETITR
50391003	CENTRE D'ABATTAGE SAINT HILAIRIEN (SARL)	43, rue de la vieille rivière 50600 PARIGNY	-BOVIN
50391003P	CENTRE D'ABATTAGE SAINT HILAIRIEN (SARL)	43, rue de la vieille rivière 50600 PARIGNY	-PORC
50391003R	CENTRE D'ABATTAGE SAINT HILAIRIEN (SARL)	43, rue de la vieille rivière 50600 PARIGNY	-PETITR
5045303	AIM GROUPE	BP 37 50800 STE-CECILE	-PORC
5145401	BIGARD REIMS	BP 371 rue des Macécliers 51689 REIMS CEDEX 2	-BOVIN
5164901	BIGARD SA	Z I BP 131 51304 VITRY-LE-FRANCOIS CEDEX	-BOVIN-PETITR-PORC
5212101	CENTRE D'ABATTAGE ET DE VALORISATION DES VIANDES ET DU GIBIER	FG DE LA MALADIERE 52000 CHAUMONT	-BISON-BOVIN- GROSG-PETITR-PORC- SOL
5308403	ABATTOIR MUNICIPAL DE CRAON	rue du docteur simon faligant 53400 CRAON	-BOVIN-GROSG- PETITR-PORC-SOL
5309701	SOCOPA (SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS D'EVRON)	ROUTE DE VOUTRE 53600 EVRON	-PORC
53130025	MAYENNE VIANDE	162 RUE DU BAS DES BOIS 53000 LAVAL	-BOVIN-PORC
53185004	SARL TEBA PAIL	ZA des Avaloirs 53140 PRE EN PAIL	-BOVIN-CHEVREAUX-

			GROSG-PETITR-PORC
55043011	SOCOPA ENTREPRISE SICO	Zone du Wameau 8, rue Alfred Sauvy 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE	-BOVIN-GROSG-PETITR
5609101	EUROPIG	Z.I. DE LA BELLE ALOUETTE 56120 JOSSELIN	-PORC
5612601	S.A.T.B.V.	1, RUE DES MIMOSAS 56130 MARZAN	-BOVIN
5614002	BERNARD	KERBETHUNE B.P. 11 56500 MOREAC	-PORC
5624605	GALLAIS VIANDE	Z.I. 19 RUE CHARLES LE TELLIER 56300 LE SOURN	-BOVIN-GROSG-PETITR
57235009	SA BVAL	6 rue du chateau 57320 FREISTROFF	-BOVIN-PETITR
57463001	CHARAL	rue du trou aux serpents NOUVEAU PORT 57050 METZ	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
57630002	SAPS	rue de Bellevue 57400 SARREBOURG	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
57631001	ABISA	RUE SCHOETTKE 57200 SARREGUEMINES	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
5808303	SICA DE VIANDES DE L'YONNE ET DU LOIRET	1, rue Jules RIMET BP 109 89400 MIGENNES	-BOVIN-PETITR-PORC
5808609	ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE	Z.I du Tremblat 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	-BOVIN-PETITR-PORC
5814901	SYNDICAT INTERCOM ABATTOIR SUD MORVAN	Rue du Pont 58170 LUZY	-BOVIN-PETITR-PORC
5903601	GROUPE BIGARD (SA)	55 route de Berlaimont BP72 59440 AVESNES-SUR-HELPE	-BOVIN
5904301	SOCIETE OVINE FLANDRES ARTOIS SOFA (SARL)	105, rue Philippe Van Thieghem 59270 BAILLEUL	-CHEVREAUX-PETITR
5917801	DOUAISIENNE D'ABATTAGE (SARL)	ZI Dorignies 653 rue Emile Basly 59500 DOUAI	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-PORC-SOL
5918301	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE DUNKERQUE (SARL)	327, rue du banc vert 59640 DUNKERQUE	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
59295001	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CHAINE ABATTAGE D'HAZEBROUCK (SARL)	81, rue du Rivage 59190 HAZEBROUCK	-BOVIN-PORC
5960601	SOCIETE GESTION COMPLEXE ALIMENTAIRE VALENCIENNES (SA)	50 RUE ERNEST MACAREZ 59300 VALENCIENNES	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
5966601	MAXIME TIMMERMAN ET COMPAGNIE (SA)	38 route de Saint Omer 59470 ZEGERSCAPPEL	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
6024503	LE BOCAGE	Rue de Gaillefontaine 60220 FORMERIE	-BOVIN-PETITR
6100101	SELVI	rue Nicolas Appert 61000 ALENCON	-BOVIN-SOL
6113801	SOCOPA Entreprise SICO	61230 GACE	-BOVIN-SOL
6208601	ABATTOIR INDUSTRIEL MALVOISIN	48, Route Nationale 62158 BAVINCOURT	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
6236401	ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE FRUGES - DUHAMEL LEONCE	RUE DE L'ABATTOIR 62310 FRUGES	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
6261701	S.A.S CARIOT	120, Rue de l'Egalité 62290 NOEUX LES	-BOVIN-SOL

		MINES	
62767001	DEFIAL	Route d'Ostreville 62130 SAINT POL SUR TERNOISE	-PORC
63003002	SEAMA ABATTOIR MUNICIPAL D'AMBERT	Avenue de la Dore 63600 AMBERT	-BOVIN-GROSG
63003002	SEAMA ABATTOIR MUNICIPAL D'AMBERT	Avenue de la Dore 63600 AMBERT	-PETITR
63003002	SEAMA ABATTOIR MUNICIPAL D'AMBERT	Avenue de la Dore 63600 AMBERT	-PORC
6317801	SOCIETE D'ABATTAGE D'ISSOIRE (SAI)	ZI des Listes 63500 ISSOIRE	-BOVIN
6317801	SOCIETE D'ABATTAGE D'ISSOIRE (SAI)	ZI des Listes 63500 ISSOIRE	-PETITR
6317801	SOCIETE D'ABATTAGE D'ISSOIRE (SAI)	ZI des Listes 63500 ISSOIRE	-PORC
6334501	ABATTOIR DE THEIX	INRA 63122 ST-GENES-CHAMPANELLE	-BOVIN-GROSG
6334501	ABATTOIR DE THEIX	INRA 63122 ST-GENES-CHAMPANELLE	-PETITR
640240001	SOCIETE D'ABATTAGE DU PAYS BASQUE	22, Rue du Lazaret 64600 ANGLET	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
643050002	FIPSO INDUSTRIE	Route de Bellocq 64270 LAHONTAN	-PORC
643480001	POLE INDUSTRIEL DES VIANDES	6, avenue Blaise Pascal Z. I. Induspal 64140 LONS	-BOVIN-PETITR-SOL
643540001	LAHOURATATE SA	64440 LOUVIE SOUBIRON	-PETITR
643710001	RAFPM abattoir du PAYS DE SOULE	39, avenue de Belzunce 64130 MAULEON SOULE	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
644220001	ABATTOIR DU HAUT BEARN	Av. du 4 septembre 64400 OLORON STE MARIE	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
644850001	ABATTOIR DE ST JEAN PIED DE PORT	chemin Ugange 64220 ST JEAN PIED DE PORT	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
6505901	ABATTOIR MUNICIPAL DE BAGNERES DE BIGORRE	quartier Monloo 65201 BAGNERES DE BIGORRE CEDEX	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
6544005	ABATTOIR MUNICIPAL DE TARBES	Z A de Bastillac 65001 TARBES CEDEX	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
65463001	SIVOM DU PAYS TOY	LES GLARETS 65120 VIELLA	-BOVIN-PETITR-PORC
6613601	LA CATALANE D'ABATTAGE (SARL)	93 Av. du Docteur J-LTorreilles 66000 PERPIGNAN	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
6718002	STEAH ABATTOIR DE HAGUENAU	7 CHEMIN DU GAZ 67500 HAGUENAU	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC
6721201	COPVIAL SA HOLTZHEIM	1 RUE JOSEPH GRAFF 67810 HOLTZHEIM	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-PORC-SOL
68063041	ABATTOIR DU HAUT-RHIN	ZONE INDUSTRIELLE LES PINS RUE DU LAURIER 68700 CERNAY	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC
6923409	S.E.C.A.T.	Z A La Poste 69490 ST ROMAIN DE POPEY	
6923409	S.E.C.A.T.	Z A La Poste 69490 ST ROMAIN DE POPEY	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
6927301	CIBEVIAL S.A.	4 10 RUE DU MONT BLANC 69960 CORBAS	
6927301	CIBEVIAL S.A.	4 10 RUE DU MONT BLANC 69960 CORBAS	-BOVIN-PETITR-SOL
7031103	SOCIETE D'ABATTAGE DES VOSGES SAONOISES	19, rue anatole France 70300 LUXEUIL-LES-BAINS	-CHEVREAUX-PETITR
7031103	SOCIETE D'ABATTAGE DES VOSGES SAONOISES	19, rue anatole France 70300 LUXEUIL-LES-BAINS	-PORC

7055004	ABATTOIR DE VESOUL S.A.	8, rue André Maginot 70000 VESOUL	-BISON-BOVIN-GROSG-SOL
7055004	ABATTOIR DE VESOUL S.A.	8, rue André Maginot 70000 VESOUL	-CHEVREAUX-GROSG-PETITR
7055004	ABATTOIR DE VESOUL S.A.	8, rue André Maginot 70000 VESOUL	-PORC
7101401	SICA DE L'ABATTOIR D'AUTUN	route de Mesvres 71400 AUTUN	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
7109204	SARL DONNA CHRISTY	LE DEVANT 71500 LA CHAPELLE-NAUDE	-PORC
7115728	BIGARD SA	SITE DE CUISEAUX Z. A. DE LA CHARBONNIERE 71480 CUISEAUX	-BOVIN
7127001	ABATTAGE DU VAL DE SAONE	11, rue Jean Mermoz 71000 MACON	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
7134201	ABATTOIR DU CHAROLAIS BRIONNAIS	zone d'activité du champ bossu 71600 PARAY-LE-MONIAL	-BOVIN-PETITR-SOL
71546001	PALMID'OR BOURGOGNE	Pari Gagné 71520 TRAMBLY	-PETITR
7207802	ABATTOIR DE CHERANCE	33, rue de la 2ème D B 72170 CHERANCE	-PORC
7208002	SICO	BP 20 72401 LA FERTE BERNARD CEDEX	-BOVIN
7226405	CHARAL Sable	Avenue Jean Monnet ZI de l'Aubrée 72302 SABLE SUR SARTHE CEDEX	-BOVIN
7226405	CHARAL Sable	Avenue Jean Monnet ZI de l'Aubrée 72302 SABLE SUR SARTHE CEDEX	-PORC
7305407	SCA ABATTOIR ET VIANDE DE TARENTEISE	Rue St Jean Baptiste 73700 SEEZ	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
7306502	ABATTOIR STAC	avenue de la Houille Blanche ZI BISSY 73000 CHAMBERY	-BOVIN-GROSG-PORC-SOL
7323103	ABATTOIR DE SAINT ETIENNE DE CUINES	Route des Iles 73130 ST-ETIENNE-DE-CUINES	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
7404201	SICO	Z.I des Bordets - Rue Sarcelles 74131 BONNEVILLE	-BOVIN
76159006	SARL SOCAVIA	Zone Industrielle Rue maximiliansau 76450 CANY-BARVILLE	-BISON-BOVIN-PETITR
76276001	BIGARD FORGES LES EAUX	ABATTOIR INDUSTRIEL 76440 FORGES-les-EAUX	-BISON-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
76709001	ATHOR(EURL)	Route de la Plage 76580 LE TRAIT	-BOVIN-PETITR
7715201	BFKHOUMAME VIANDES	154 RUE DES FRERES THIBAUT 77190 DAMMARIE-LES-LYS	-BOVIN-PETITR
77284014	AMINECOV MEAUX (SARL)	12 RUE DU VIDE ARPENTS 77100 MEAUX	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-SOL
7831001	GUY HARANG ABATTOIR	Z.I. Saint Mathieu Rue du moulin des arts 78550 HOUDAN	-PORC
7904901	SOCIETE NOUVELLE des ABATTEURS de BRESSUIRE	85 Boulevard du Maréchal Foch 79300 BRESSUIRE	-BOVIN
7906102	SEAE SOCOPA CELLES (SAS)	ZA Nord Route de Vitré 79370 CELLES SUR BELLE	-PORC
7924602	ARCA SAINT-MAIXENT (SAS)	Ets ARCA SAINT-MAIXENT 79402 SAINT-MAIXENT L'ECOLE CEDEX	-BOVIN
7924602	ARCA SAINT-MAIXENT (SAS)	Ets ARCA SAINT-MAIXENT 79402 SAINT-MAIXENT L'ECOLE CEDEX	-PORC
7932901	SOVILEG (SA)	119 Rue Camille Pelletan 79100 THOUARS CEDEX	-PETITR

7932904	LOEUL PIRIOT (SA)	ZI Le Grand Rosé 79100 THOUARS	-PETITR
8024101	VIANDES HENRI PETIT (LES)	13 rue de l'Etang 80620 DOMART-EN-PONTHIEU	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
8056101	SNAM (SARL)	Avenue de la petite vitesse 80500 MONTDIDIER	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
8106001	SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE SARL	Z.A. La Favarelle 81400 CARMAUX	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
8106501	BIGARD SA	Le Verdier de Saint-Palais 42 rue Ludovic Julien 81100 CASTRES	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR
81124001	TUELACAU SA	Route de Murat 81230 LACAUNE	-GROSG-PORC
8121901	ABATTOIRS PUYLAURENTAIS SA	route de Revel 81700 PUYLAURENS	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
8203704	SAS-CODEVIA Site Abattoir de CAUSSADE	82300 CAUSSADE	-BOVIN-PETITR-PORC
8212106	S.E.A.M.	450, Avenue de Gasseras Route de CASTELSARRASIN 82000 MONTAUBAN	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
8403101	ABATTOIR MUNICIPAL DE CARPENTRAS	Avenue du Camping 84200 CARPENTRAS	-BOVIN-SOL
8405302	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR OVIN DE L'ENCLAVE (EURL)	84600 GRILLON	-PETITR
8406401	RIBOT (SAS)	Quartier les Frémigières 84840 LAPALUD	-CHEVREAUX
8411802	ABATTOIRS DU LUBERON (SARL)	401, QTR LES TRINQUEFAUTS 84490 ST-SATURNIN-LES-APT	-PETITR
8504713	ABATTOIR SEAC	Boulevard du Bois du Breuil 85303 CHALLANS CEDEX	-BOVIN-GROSG-PETITR-SOL
8505902	CHARAL S.A.S	Chemin du Fief Tardif 85120 LA CHATAIGNERAIE	-BOVIN-GROSG-PETITR-SOL
8510905	SA S.C.A.B.E.V.	Rue de l'Abattoir 85500 LES HERBIERS	-BOVIN-GROSG-SOL
8519104	SOCOPA ENTREPRISE-SICO	Zone Industrielle des Ajoncs 85015 LA ROCHE SUR YON CEDEX	-BOVIN
8605201	SA DOUX FRAIS	Rue Etienne Saby 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE	-CHEVREAUX
8606602	MILLENIUM COMPANY	1 Rue Alfred Nobel 86100 CHATELLERAULT	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
8613901	ABATTOIRS MELUSINS	Le Pré Guichard 86600 LUSIGNAN	-BOVIN-GROSG-PETITR-SOL
8616502	ABATTOIR MUNICIPAL MONTMORILLON	Route de Lathus 86500 MONTMORILLON	-BOVIN-GROSG-PETITR
8628902	SODEM	Le Cériolet 86150 LE VIGEANT	-PETITR
8701101	LIMOVIN SAS	RUE DES ROCHETTES 87300 BELLAC	-BISON-BOVIN-PETITR-PORC
8701401	ABATTOIR MUNICIPAL DE BESSINES	La Croix du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE	-BISON-BOVIN-PETITR
8708501	ABATTOIR MUNICIPAL DE LIMOGES	Route de Nexon 87000 LIMOGES	-BOVIN-PETITR-PORC
87168003	MULTILAP	Route de Rochechouart 87440 SAINT MATHIEU	-CHEVREAUX
8718701	ABATTOIR MUNICIPAL DE SAINT YRIEIX LA PERCHE	Route de Coussac 87500 ST YRIEIX LA PERCHE	-BISON-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
8815501	SOCOPA ENTREPRISE SICO	AEROPOLE SUD-LORRAINE RUE DE BOURGOGNE 88500 DOMVALLIER	-BOVIN-GROSG-PETITR
8836728	Abattage Découpe Qualité Tradition Vosges	LA COLOMBIERE RUE ANDRE VITU 88026 EPINAL CEDEX	-BOVIN-PETITR-PORC

89257001	SICAVYL	1, rue Jules Rimet 89400 MIGENNES	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC-SOL
9522902	AMINECOV	17bis, rue Colbert 95460 EZANVILLE	-CHEVREAUX-PETITR
9711202	Abattoir Intercommunal de Marie Galante	97112 GRAND BOURG	-BOVIN-PETITR-PORC
97309124	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS REGIONAUX DE GUYANE(SEAREG)	ZAC Dégrad des Cannes 97354 REMIRE-MONTJOLY	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
9741602	SICABAT - SICABO	5, Avenue Charles Isautier. 97410 ST PIERRE	

Abattoirs communautaires animaux de boucherie (agréments provisoires)

N° agrément	Raison sociale	Adresse	Espèces
13215047	ABATTOIRS DE PROVENCE	130 chemin de la Madrague-Ville 13015 MARSEILLE	-PETITR
1819750	ABATTOIR SAINT-AMAND	18200 ST-AMAND-MONTROND	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-PORC-SOL
2B16924	MUNTAGNA CORSA (SICA)(SA)	PONTE LECCIA 20218 MOROSAGLIA	
56260045	SERVICE VIANDE	21 Rue du Prat Zone industrielle du Prat 56037 VANNES CEDEX	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
9711723	SAGEBAT Abattoir du MOULE	Rue de Château Gaillard 97160 LE MOULE	-BOVIN-PETITR-PORC
97129004	COCHON PAYS GUADELOUPE	ZAC Les Nolviers 97115 STE ROSE	-PORC

Abattoirs dérogatoires d'animaux de boucherie (agréments valides)

N° agrément	Raison sociale	Adresse	Espèces
01151050	LA FERME DU CHENE CLAIR	01160 DRUILLAT	-CHEVREAUX
0513201	ABATTOIR INTERCOMMUNAL DU CHAMPSAUR	Mairie de ST BONNET 05500 ST BONNET en CHAMPSAUR 05500 ST-BONNET	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-PORC
0712902	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LA REGION DE LAMASTRE	28, avenue de Tournon 07270 LAMASTRE	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC
0718601	ABATTOIR MUNICIPAL DE PRIVAS	16 Place des Recollets 07000 PRIVAS	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-PORC
0916002	REGIE DES ABATTOIRS DE LAVELANET	09300 LAVELANET	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-PORC-SOL
1819702	DANJON Gérard	105, rue Anatole France 18200 ST-AMAND-MONTROND	-CHEVREAUX
1823401	GAMAIRE Daniel	Le Boiron 18370 ST-SATURNIN	-CHEVREAUX
26083301	CAPAG	za les Aires 26330 CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	-CHEVREAUX
2921801	ABATTOIR DE TOULBROEN	Communautés de communes du Cap Sizun, Rue Renoir, BP 50 29770 AUDIERNE	-BISON-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
2A03116	A TUMBERA (SARL)	20119 BASTELICA	-PORC
2A247106	SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE	20137 PORTO-VECCHIO	-BOVIN-PETITR

2B25113	ASSOCIATION DES ELEVEURS DE LA PLAINE ORIENTALE	Migliacciaru 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO	
30350001	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS	ZI Route de Ganges 30120 LE VIGAN	-BOVIN
3035001PC	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS	ZI Route de Ganges 30120 LE VIGAN	-PORC
3035001PR	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS	ZI Route de Ganges 30120 LE VIGAN	-CHEVREAUX-PETITR
36008002	BERTHON Denis	Mauge 36700 ARPHEUILLES	-PETITR
36228001	ABATTOIR DE VALENCAY	9,Rue des Templiers 36600 VALENCAY	-BOVIN-PETITR
3703101	STV ABATTOIR DE BOURGUEIL	rue de l'Aumône 37140 BOURGUEIL	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
37261326	Association Communauté Islamique d'Indre-et-Loire	18, rue Lobin 37000 TOURS	
3909701	SOCIETE D'ABATTAGE DE CHAMPAGNOLE	7 CHE DU CROIZOUX 39300 CHAMPAGNOLE	-BISON-BOVIN-PETITR-PORC-SOL
4110501	ETABLISSEMENT GREJON	3, RUE DU CHEMIN BAS 41370 JOSNES	-CHEVREAUX
4113603	SARL SERGENT	4, RUE DES BROSSILLONS 41500 MER	-CHEVREAUX
4115701	GAUGRY PATRICK	73 RUE DE CHAMBORD 41230 MUR DE SOLOGNE	-CHEVREAUX
4118101	MALBRAN-CLEMENT	ZONE D'ACTIVITES LE CHASSENET 41110 POUILLE	-CHEVREAUX
4230201	ETS BALLEY	02 AVENUE DU VAL JOLY 42290 SORBIERS	-CHEVREAUX
4230505	ROUGET	04 RUE DE LA REPUBLIQUE 42350 TALAUDIERE	-CHEVREAUX
4315207	SAS JEAN VEY	ZA de BLEU 43770 POLIGNAC	-CHEVREAUX
47057013	ABATTOIR MUNICIPAL DE CASTILLONNES	47330 CASTILLONNES 47330 CASTILLONNES	-BOVIN-PETITR-PORC
56124201	ABATTOIR MUNICIPAL MALESTROIT	4, CHEMIN DES TANNEURS 56140 MALESTROIT	-BOVIN-PETITR
56152202	ABATTOIR INTER COMMUNAL	CHEMIN DES PORTES 56360 LE PALAIS	-BOVIN-PETITR-PORC
66025001	ASSOCIATION PROMOTION ET GESTION DES ABATTOIRS DE BOURG-MADAME	Siège social Mairie 66760 BOURG MADAME	-BOVIN-PETITR-PORC
7126302	SOCIETE D'ABATTAGE LOUHANNAISE	5, rue de Bram 71500 LOUHANS	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC
7303405	ABATTOIR DE BEAUFORT	ZA Marcôt 73270 BEAUFORT	-BOVIN-CHEVREAUX-GROSG-PETITR-PORC-SOL
7417301	COMMUNE DE MEGEVE	PL DE L EGLISE 74120 MEGEVE	-BOVIN-PETITR-PORC
7713103	SAINT BLANDIN BETAIL VIANDE	80 RUE DES GRANDS MAISONS 77120 COULOMMIERS	-BOVIN-PETITR
7723701	SOCIETE D'ABATTAGE RITUEL OVINS DE MARNE LA VALLEE	2 CHEMINS DES CHAUDRONNIERS 77400 JOSSIGNY	-BOVIN-PETITR
7730504	KISSI TRADI VIANDES	ZAE DU CONFLUENT 1 RUE DES SECHERONS 77130 MONTEREAU FAULT YONNE	-PETITR

7909801	FERME AUBERGE de la VALLEE	L'Erable 79800 LA COUARDE	-GROSG
7935201	ETS GILLIER PAGENAUD	6 rue du Soleil Levant 79170 VILLIERS SUR CHIZE	-PETITR
8203302	Abattoir Municipal de CASTELSARRASIN	1 place des tuileries 82100 CASTELSARRASIN	-BOVIN-PETITR
8616501	(ets) TAISNE	13 Rue des Mines 86500 MONTMORILLON	-CHEVREAUX
8628104	JAMET Sébastien	15, Rue du Lurault 86380 VENDEUVRE DU POITOU	-CHEVREAUX
8814802	ABATTOIRS MONTAGNE SUD	335, rue du Haut des Rangs 88200 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	-BOVIN-GROSG-PETITR-PORC
9711801	Abattoir de l'INRA	Domaine Duclos 97170 PETIT BOURG	-BOVIN-PETITR-PORC
9721302	SOCIETE ECONOMIE MIXTE des ABATTOIRS de la MARTINIQUE	Place D'ARMES 97232 LE LAMENTIN	-BOVIN-PETITR-PORC-SOL

Abattoirs dérogatoires animaux de boucherie (agréments provisoires)

N° agrément	Raison sociale	Adresse	Espèces
215840001	SA SAULIEU ABATTAGE	7 rue de l'abattoir 21210 SAULIEU	-BOVIN-CHEVREAUX-PETITR-PORC-SOL
38086001	GERMAIN CARA Danielle	La Croix Perret 38470 CHASSELAY	-PETITR
38408005	DE LA VALLIERE (GAEC)	GABRIEL Thierry, Sylvie et GOYET Philippe, 135, Route du Fayet 38540 ST-JUST-CHALEYSSIN	-PETITR

ANNEXE VI

**MODELE D'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LIMITATION
DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX**

La fête musulmane de l'Aïd-el-kébir génère une augmentation considérable du nombre de mouvements d'ovins. Cette multiplicité fait apparaître de nombreuses entorses à la réglementation, ces mouvements présentent de ce fait un risque sanitaire non négligeable. De plus, l'abattage de ces animaux ne respecte pas toujours les principes d'hygiène et de protection animale préconisés par la réglementation en la matière.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de prévoir des règles spécifiques et temporaires relatives à la circulation et l'abattage des animaux vivants de l'espèce ovine. La présente note a pour objet de proposer un modèle d'arrêté préfectoral visant à permettre un meilleur contrôle des mouvements des animaux en vue de limiter autant que possible les abattages clandestins et les transports ne respectant pas les règles de protection animale.

Cet arrêté préfectoral a été validé par le Service des Affaires Juridiques et permet d'offrir aux départements un modèle harmonisé. Il ne s'agit que d'une proposition, laissant ainsi le choix de l'utiliser ou non. En cas de recours à ce modèle, il est possible de le compléter en fonction des situations particulières propres à votre département.

Enfin, à la suite de la constatation de la détention illégale d'animaux de l'espèce ovine par une personne non déclarée à l'Etablissement de l'Elevage, il peut s'avérer utile de mettre en place une fourrière pour ovins à l'occasion de l'Aid El Kebir. Il est pour cela nécessaire d'utiliser un arrêté préfectoral prévoyant la création d'une telle structure pendant une période limitée et ses modalités de fonctionnement . Les ovins dont les propriétaires sont en infraction pourront alors être conduits à la fourrière sous couvert d'un laissez-passer délivré par la DDSV. Cette fourrière pourra de plus être utilisée par d'autres départements.



PREFECTURE DE

LE PREFET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles R.* 214-73 à R.* 214-76 et R.* 653-31;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-El-Kébir chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de ;

ARRETE

Article 1

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R.* 653-31 du code rural, est interdite dans le département de

Article 3

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R.* 653-31 du code rural. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 5

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R*214-73 du code rural.

Article 6

Le présent arrêté s'applique du au

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à, le

LE PREFET DE

ANNEXE VII

ELEMENTS A COMMUNIQUER AU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE
L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AU
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE A L'ISSUE DE
L'AID AL ADHA

Eléments à communiquer
au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
et au ministère de l'agriculture et de la pêche
à l'issue de l'Aïd al Adha

Afin d'établir rapidement un état de la situation sur l'ensemble des départements, il vous est demandé de faire parvenir par mèl avant le **1^{er} mars 2008** un compte-rendu dont le modèle sur papier est joint à la présente annexe, aux deux adresses suivantes :

didier.leschi@interieur.gouv.fr
et
bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr.

Cet état sera réalisé sur feuilles Excel à partir du modèle transmis ce jour par mèl à votre cabinet (voir ci-joint la liste des mèls destinataires), dont vous trouverez ci-après pour mémoire copie sur papier.

L'état comporte des informations similaires à celles des années précédentes. En voici les différents points :

- le nombre de réunions préparatoires éventuellement organisées et les interlocuteurs musulmans ayant participé.
- les marchés d'animaux sur pieds organisés pour l'Aïd
- le nombre d'abattoirs agréés pérennes ou temporaires mis à disposition, leur localisation et leur capacité
- les lieux d'abattage clandestin découverts de façon fortuite
- le nombre de sacrificateurs habilités pour les différentes catégories de lieux d'abattage par une des trois grandes mosquées (Paris, Evry et Lyon) ou autre
- le nombre d'ovins et de bovins abattus dans chacun d'eux
- l'origine des ovins et bovins abattus
- les difficultés rencontrées dans les procédures de retrait des matériels à risque spécifiés (MRS)
- le nombre d'infractions relevées et de procès-verbaux dressés
- la fourchette des prix pratiqués pour la vente et l'abattage des animaux
- les problèmes d'hygiène constatés
- le nombre approximatif de foyers musulmans concernés
- les problèmes divers constatés
- l'appréciation générale et notamment les perspectives d'évolution.

LISTE DES DESTINATAIRES DU MÊL RELATIF A L'AID DE DECEMBRE 2007

PREF01 Directeur Cabinet; PREF02 Directeur Cabinet; PREF03 Directeur Cabinet; PREF04 Directeur Cabinet; PREF05 Directeur Cabinet; PREF06 Directeur Cabinet; PREF07 CABINET; PREF08 Directeur Cabinet; Pref09 Directeur Cabinet; PREF10 Directeur Cabinet; PREF11 Directeur cabinet; PREF12 Directeur Cabinet; PREF13 Directeur Cabinet (PREF13); PREF14 Directeur Cabinet; PREF15 Directeur Cabinet; PREF16 Directeur Cabinet; PREF17 Directeur Cabinet; PREF18 Directeur Cabinet; PREF19 Directeur Cabinet; PREF2A Directeur Cabinet; PREF2B directeur-cabinet; PREF21 Directeur Cabinet; PREF22 Directeur Cabinet; PREF23 DIRECTEUR CABINET; PREF24 Directeur Cabinet; PREF25 Directeur-Cabinet; PREF26 Directeur Cabinet; PREF27 Directeur Cabinet; PREF28 Directeur Cabinet; PREF29 Directeur Cabinet; PREF30 Directeur Cabinet; PREF31 Directeur Cabinet; PREF32 Directeur Cabinet; PREF33 Directeur Cabinet; PREF34 Directeur Cabinet; PREF35 Directeur Cabinet; PREF36 Directeur Cabinet; PREF37 Directeur Cabinet; PREF38 Directeur Cabinet; PREF39 Directeur Cabinet; PREF40 Directeur Cabinet; PREF41 Directeur Cabinet; PREF42 Directeur Cabinet; PREF43 Directeur Cabinet; PREF44 Directeur Cabinet; PREF45 Directeur Cabinet; PREF46 Directeur Cabinet; PREF47 Directeur-Cabinet; PREF48 Directeur Cabinet; PREF49 Directeur-Cabinet; PREF50 Directeur Cabinet; PREF51 Directeur Cabinet; PREF52 Directeur Cabinet; PREF53 Directeur Cabinet; PREF54 Directeur Cabinet; PREF55 Directeur cabinet; PREF56 Directeur Cabinet; PREF57 Directeur Cabinet; PREF58 Directeur Cabinet; PREF59 Directeur Cabinet; PREF60 Directeur Cabinet; PREF61 Directeur Cabinet; PREF62 Directeur Cabinet; PREF63 Directeur Cabinet; PREF64 Directeur Cabinet; PREF65 Directeur Cabinet; PREF66 Directeur Cabinet; PREF67 Directeur Cabinet; PREF68 Directeur Cabinet; PREF69 Directeur Cabinet; PREF70 Directeur Cabinet; PREF71 Directeur Cabinet; PREF72 Directeur Cabinet; PREF73 Directeur Cabinet; PREF74 Directeur Cabinet; directeur-cabinet@ile-de-france.pref.mi; PrefecturePoliceParis Cabcom (PP CAB); PREF76 Directeur Cabinet; PREF77 Directeur Cabinet; PREF78 Directeur Cabinet; PREF79 Directeur Cabinet; PREF80 Directeur Cabinet; PREF81 Directeur Cabinet; PREF82 Directeur Cabinet; PREF83 Directeur Cabinet; PREF84 Directeur cabinet; PREF85 Directeur Cabinet; PREF86 Directeur Cabinet; PREF87 Directeur Cabinet; PREF88 Directeur cabinet; PREF89 Directeur Cabinet; PREF90 Directeur Cabinet; PREF91 Directeur Cabinet; PREF92 Directeur Cabinet; PREF93 Directeur Cabinet; PREF94 Directeur Cabinet; PREF95 Directeur Cabinet; PREF971 Directeur Cabinet; PREF972 Directeur Cabinet; PREF973 Directeur Cabinet; PREF974 Directeur Cabinet